



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
**BOUCHES-DU-RHÔNE**

Pôle Emploi Territorial  
Service Concours

Les Vergers de la Thumine - CS10439  
Boulevard de la Grande Thumine  
13098 Aix-en-Provence Cedex 02  
tél. 04 42 54 40 60 / concours@cdg13.com

**Rapport du Président du Jury**  
**Concours d'infirmier**  
**de sapeurs-pompiers professionnels**  
**Session 2023**

**Propos introductifs :**

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours externe sur titres avec épreuves d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement du concours, et surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors de l'/des épreuve(s).

**Christian POIREL**  
**Médecin chef – S.D.I.S 13**

## **1. PRÉAMBULE**

### **a) Le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels**

Les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels constituent un cadre d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code général de la fonction publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels et d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels hors classe.

### **b) Leurs missions**

Les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels exercent leurs fonctions dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours (S.D.I.S) mentionné à l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales.

Ils ont vocation à occuper les emplois définis au second alinéa de l'article 1er du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, sous réserve de satisfaire aux obligations de formation correspondantes définies conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R. 1424-54 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, ils participent principalement aux missions de la sous-direction santé définies à l'article R. 1424-24 du même code.

Ils peuvent se voir confier, au sein des services de l'Etat ou de ses établissements publics, des fonctions dans leurs domaines d'expertise particuliers liés aux services d'incendie et de secours.

### **c) Les conditions d'admission à concourir**

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique,
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

La profession d'infirmier est réglementée, par conséquent, pour ce concours aucune possibilité de dérogation aux conditions de diplômes, (ni équivalence, ni dispense pour les pères, mères de trois enfants et pour les sportifs, arbitres, juges de haut niveau), n'est possible.

### **d) Les épreuves du concours**

Le concours externe sur titres d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

#### **A- L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

Examen et évaluation de la **fiche individuelle** établie par le candidat.

Cet examen permet d'apprécier l'expérience du candidat ainsi que son aptitude à exercer les missions dévolues à un infirmier de sapeurs-pompiers professionnels telles que prévues à l'article 2 du décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 (*coefficient 3*).

*Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.*

#### **B- L'ÉPREUVE D'ADMISSION**

**Entretien** individuel avec le jury, à partir de la fiche individuelle établie par le candidat.

Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, sa culture administrative et professionnelle, ainsi que ses aptitudes à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial et à résoudre les problèmes techniques ou

d'encadrement les plus fréquemment rencontrés dans l'exercice des missions dévolues à un infirmier de sapeurs-pompiers professionnels telles que prévues à l'article 2 du décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 susvisé (durée totale de l'épreuve : 25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient 5).

*Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.*

**Des cadrages nationaux indicatifs pour chaque épreuve ont été élaborés par les Centres de gestion organisateurs du concours et mis à la disposition des candidats sur le site du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône.**

## **2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2023 ORGANISÉE PAR LE CDG13**

### **a) Le cadre national**

En 2023, le concours externe sur titres d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels a été organisé en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national.

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée du lundi 22 au jeudi 25 mai 2023 et l'épreuve orale a eu lieu du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023 au CDG 13, à Aix-en-Provence (13).

### **b) Les principaux chiffres de la session**

<b>Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels session 2023</b>					
Postes	Candidats inscrits	Candidats admis à concourir	Candidats admissibles	Candidats présents à l'épreuve d'admission	Candidats admis
28	265	264	63	61	28

### **c) La typologie des candidats**

52% de l'effectif est constitué de femmes et 48 % d'hommes.  
La moyenne d'âge des candidats admis à concourir est de 34 ans.  
L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 10 %
- Autres départements de la région PACA : 7,6 %
- Hors PACA : 82,4 %

## **3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ**

### **a) Synthèse des résultats d'admissibilité**

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats est de 11,84/20.

Meilleure note (/20)	18
Note la plus basse (/20)	4
Nbre de notes <5/20	2
Nbre de notes de 5/20 à 7,99/20	4
Nbre de notes de 8/20 à 9,99/20	44
Nbre de notes de 10/20 à 12,99/20	110
Nbre de notes de 13/20 à 14,99/20	58
Nbre de notes de 15/20 à 16,99/20	45
Nbre de notes de 17/20 à 20/20	1

Le seuil d'admissibilité retenu par le jury est de 14/20 soit 63 candidats admissibles soit un taux d'admissibilité sur les candidats admis à concourir de 24 %.

#### b) Analyse des prestations des candidats

Pour cette épreuve, le jury a porté son attention sur les points suivants : présentation et qualité rédactionnelle de la fiche individuelle, parcours de formation, expérience professionnelle et extra-professionnelle et projet professionnel.

Les meilleurs candidats avaient une présentation claire et structurée de leur fiche. Ils ont su démontrer leur motivation pour présenter ce concours et leurs capacités à se projeter dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer au sein des sapeurs-pompiers tout en les mettant en rapport avec leurs acquis professionnels.

### 4. LA PHASE D'ADMISSION

#### a) La typologie des candidats admissibles

38 % de l'effectif est constitué de femmes et 62 % d'hommes.

La moyenne d'âge des candidats est de 37 ans.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 5 %
- Autres départements de la région PACA : 1 %
- Hors PACA : 94 %

#### b) Synthèse des résultats d'admission

63 candidats étaient admissibles et 61 candidats se sont présentés à l'épreuve d'entretien, soit un taux d'absentéisme de 3,2 %.

Les résultats de l'épreuve d'entretien sont les suivants :

Meilleure note/20	Note la plus basse /20	Notes <5	Notes >=10/20	Moyenne/20
19	6	0	54	14,06

La répartition des moyennes est la suivante :

Moyenne générale (/20)	14,46
Meilleure moyenne (/20)	17,88
Moyenne la plus basse (/20)	5,25
Nbre de moyennes <5/20	0
Nbre de moyennes de 5/20 à 7,99/20	2
Nbre de moyennes de 8/20 à 9,99/20	1
Nbre de moyennes de 10/20 à 12,99/20	13
Nbre de moyennes de 13/20 à 14,99/20	19
Nbre de moyennes de 15/20 à 16,99/20	23
Nbre de moyennes de 17/20 à 20/20	5

Le seuil d'admission retenu par le jury est de 15/20 soit 28 candidats admis.

#### c) Analyse des prestations des candidats

##### ➤ Entretien

En ce qui concerne la présentation, quelques candidats n'ont pas réussi à présenter clairement leur parcours et leurs compétences et à exprimer leur motivation pour accéder au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels.

Pour la seconde partie de l'entretien, le jury note une certaine faiblesse dans l'appréhension de la diversité des métiers et des dispositifs, notamment en ce qui concerne les problématiques générales des S.D.I.S et les enjeux d'actualité ayant des incidences sur leur fonctionnement.

Le jury remarque également une difficulté certaine à se projeter en tant qu'encadrant et à résoudre des problèmes de gestion d'équipe et de coordination de projets.

Par ailleurs, le jury a relevé une forte implication personnelle des candidats dans leur métier, ces derniers faisant preuve d'ouverture sur le plan humain et disposant en majorité de réelles compétences techniques.

## **5. CONCLUSION**

D'une manière générale, le niveau des candidats reste très correct dans l'ensemble.

Le jury estime qu'il est essentiel que soient mises en valeur dans la fiche, l'expérience du candidat, ses motivations et sa projection dans le rôle d'un infirmier de sapeurs-pompiers professionnels.

Le jury a « valorisé » les candidats qui ont su démontrer leurs connaissances administratives et professionnelles ainsi que leur motivation à intégrer le monde des sapeurs-pompiers professionnels.

Le Président du jury remercie vivement les membres du jury pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

**Christian POIREL**  
**Médecin chef – S.D.I.S 13**

